

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°.187...../PRG.SGG

ABROGEANT LE DRECRET N°D/94/137/PRG/SGG DU 4
NOVEMBRE 1994 AUTORISANT KLA CESSION DES Aactions
de l'ETAT DANS LA SAMCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi Fondamentale;

VU la Loi L/93/037/CTRN du 20 Août 1993 fixant les règles de la Privatisation des Entreprises Publiques;

VU l'Ordonnance O/92/019 du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domania notamment en son article 123;

VU l'Ordonnance O/91/025 du 11 Mars 1991 portant Cadre Institutionnel des Entreprises Publiques rectifiées par l'Ordonnance O/92/022 du 26 Mai 1992;

VU le Décret O/93/208/PRG/SGG du 21 Octobre 1993 relatif à l'application de la Loi sur la privatisation des Entreprises Publiques;

VU le Décret D/96/098/PRG/SGG du 09 Juillet 1996 portant nomination du Premier Ministre;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU le Décret D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

D E C R E T E

ARTICLE 1er/ Est et demeure abrogé, le Décret D/94/137/PRG/SGG du 4 Novembre 1994 Autorisant la Cession des Actions de l'Etat dans la SAMCO.

ARTICLE 2/ Le terrain, les installations et les équipements de l'Ex. SAMCO sont remis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

.../

ARTICLE 3/ Le Ministre Chargé du Budget et de la Restructuration du Secteur Parapublic et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4/ Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 15. NOVEMBRE.....1996.

GENERAL LANSANA CONTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, written over the printed name.